



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 330 - A
RUE SOMMEVILLE
ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,
VU

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU

le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU

l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue Sommeville** à Combs-La-Ville

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés

ARTICLE 2 :

- La circulation
 - **rue Sommeville** dans sa section comprise entre **la rue Thérèse Delapierre et la rue de Lieusaint**, la voie est **en zone « 30 »** et la circulation des cycles est interdite en contre sens de la circulation.
 - **rue Sommeville**, la circulation aux abords des coussins berlinois, dans la section comprise entre la rue Saint Jacques et la rue Boissière, est limitée à 30 km/h
 - Au débouché de la contre allée de l'Hôtel de Ville avec la rue Sommeville, les usagers doivent marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant sur la rue Sommeville
- Une signalisation « Stop » est mise en place.

ARTICLE 3 :

- Le stationnement

Le stationnement est réglementé **de 8h00 à 19h00** pour une durée de stationnement **limitée à 4h00** du lundi au samedi (sauf jours fériés)

 - Contre Allée de l'Hôtel de Ville
 - Parking : 4 rue des Vallées
 - Parking place Père André Jarlan
 - Rue Sommeville section entre la rue de Lieusaint et la place Père André Jarlan

- ARTICLE 4 :** Le stationnement est interdit sauf au personnel communal :
- Parking latéral de l’Hôtel de Ville
- ARTICLE 5 :** Le stationnement est réglementé **de 8h00 à 19h00** pour une durée de stationnement **limitée à 2h00** du lundi au samedi (sauf jours fériés) :
- Parking du Château de la Fresnaye
 - Place de l’An 2000
- ARTICLE 6 :** Le stationnement est réglementé pour une durée de 30 minutes et, réservé à la clientèle des commerces sur 2 places :
- 121 rue Sommeville
- ARTICLE 7 :** Le stationnement est réglementé pour une durée de 15 minutes pour permettre aux riverains d’effectuer leurs démarches administratives sur 2 places :
- Contre Allée de l’Hôtel de Ville, coté parvis, au droit de la traversée piétonne
- ARTICLE 8 :** Un arrêt minute d’une durée maximale de 5 minutes est autorisé à l’entrée de la contre allée de l’Hôtel de Ville, au droit du « **Point d’Apport Volontaire** », afin de permettre le dépôt de verre. Le stationnement est donc interdit sur cet emplacement.
- ARTICLE 9 :** Chaque véhicule en stationnement sera obligatoirement muni d’un dispositif de contrôle de la durée du stationnement réglé sur l’heure d’arrivée, visible de l’extérieur (disque).
- ARTICLE 10 :**
- Le stationnement P.M.R
- Des places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la Carte Européenne de stationnement aux emplacements suivants :
- Contre Allée de l’Hôtel de Ville
 - Parking du Château de la Fresnaye
 - Place de l’An 2000
 - Parking : 4 rue des Vallées
 - Parking place Père André Jarlan
 - 121 rue Sommeville
- ARTICLE 11 :** Le stationnement et l’arrêt sur la chaussée sont interdits et réservés aux véhicules de transport de fonds, au droit de :
- **BNP Paribas** : 47 rue Sommeville
 - **Société Générale** : 118 rue Sommeville
 - **B.R.E.D** : 68 rue Sommeville
 - **L.C.L** : 77 rue Sommeville
- ARTICLE 12 :** Pour permettre le rechargement des voitures électriques, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places situées de part et d’autre des bornes de recharge, à l’exception de ceux qui seront en charge :
- Parking de la Place Père André Jarlan

Un panneau de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6i « interdit sauf voitures électriques » seront installés.

- ARTICLE 13 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 14 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 15 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

04 juillet 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY